

Cyrille HAGNERÉ (ACOSS)

Rapporteur référent sur l'évaluation réalisée par l'OFCE

27 septembre 2016

Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été institué en 2013 dans le but affiché de renforcer la compétitivité des entreprises françaises. On peut en particulier rappeler que la création de ce dispositif s'est faite dans la foulée de la remise du rapport Gallois « Pacte pour la compétitivité de l'industrie française ». Dans ce cadre, l'évaluation des effets du CICE sur les exportateurs, que propose l'OFCE, apparaît comme une contribution essentielle.

Le travail de l'OFCE porte plus particulièrement sur la marge intensive des exportateurs ; il ne vise donc pas à mesurer l'éventuel impact du CICE sur la décision d'exporter. Son objectif – et son intérêt – est double : 1) décrire le profil des exportateurs visés par le CICE, 2) estimer la sensibilité des exportations au coût du travail. Cette estimation permet d'obtenir une évaluation *ex ante* de l'impact du CICE, celui-ci pouvant s'assimiler à une baisse du coût du travail.

Le rapport est globalement de bonne qualité. L'introduction est claire et permet de bien comprendre le cadre et les objectifs de l'analyse. Le document est jalonné d'éléments théoriques qui étayent la modélisation et aident le lecteur dans la compréhension des résultats. Il s'agit d'un travail empirique d'ampleur qui mobilise plusieurs sources de données d'entreprises. Ce type de recherche sur données françaises est encore rare. Comme indiqué en introduction, il n'existe pas en France d'estimation précise de la sensibilité des exportations au coût de production et au coût du travail sur données françaises. A ce titre, le rapport constitue une contribution originale qui, indépendamment de l'objet évalué (le CICE), fera probablement référence.

Plusieurs modélisations, avec différentes spécifications et différentes sources, ont été estimées, permettant ainsi de juger de la robustesse des résultats.

Interrogation sur la définition des éligibles

La note 6 page 8 interroge. Même s'il est indiqué qu'il ne s'agit pas d'une estimation du taux de recours au CICE, le taux de « recouvrement » de 74,4 % pose question. A priori, ce taux signifie soit qu'il y a effectivement beaucoup de non recours (ce qui est contradiction avec les analyses réalisées jusqu'ici), soit que le champ des

éligibles est mal défini. Dans ce second cas, compte tenu du niveau du taux de « recouvrement », on peut alors s'interroger sur la pertinence du terme « éligibles ».

Comment concilier ce taux avec le montant de CICE calculé par les auteurs de 12,4 Md€ et celui issu des déclarations Urssaf de 11,5 Md€ ? Le rapport des deux est de 92,7 %, bien loin des 74,4 %.

Ce taux est-il différent selon la catégorie juridique ? (cf. page 7 le passage « Pour s'assurer de la justesse de la sélection, nous avons retenu toutes les catégories juridiques qui étaient présentes dans le fichier MVC »).

Ce taux est-il calculé avant ou après exclusion des catégories juridiques supérieures à 7000 ? La rédaction laisse penser qu'il est calculé sur le champ d'analyse, donc après exclusion. Ca aurait pourtant pu expliquer le faible niveau du taux de « recouvrement » puisque dans ces catégories juridiques le taux d'entreprises éligibles est en pratique plus faible (activités à but non lucratif).

Par ailleurs, que veulent dire les auteurs par « Nous souhaitons analyser l'ensemble de la population potentiellement ou théoriquement bénéficiaires, ce qui est plus large que celle qui en a en effet bénéficié » (page 8) ? Pourquoi ce choix ? On peut le comprendre pour la partie estimation des élasticités, qui se veut être un travail de portée plus générale que l'évaluation de l'impact du CICE. En revanche, pour la partie descriptive, on pourrait s'attendre à un champ d'analyse plus proche de la « réalité », surtout si cette réalité ne couvre que 75 % du champ retenu. Il conviendrait donc d'expliquer davantage.

Remarque plus mineure

Note 8 (page 9) : on ne voit pas bien pourquoi il est ici question de base CSG et de brut fiscal. Ne vaudrait-il pas mieux écrire « L'assiette CSG sous-jacente au salaire brut des DADS peut différer de l'assiette du CICE. » et renvoyer infra (section sur les variables de salaires) ?